



EB-2011-0266

**AVIS DE REQUÊTE ET D'ORDONNANCE DE PROCÉDURE POUR LA CESSION  
DES COMPTES DE REPORT ET D'ÉCART PAR  
ENERSOURCE HYDRO MISSISSAUGA INC.**

Enersource Hydro Mississauga Inc. ("Enersource") a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») le 17 août 2011, en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.R.O. 1998, ch. 15 (Annexe B) (la « Loi »), demandant à la Commission d'émettre une ou des ordonnances autorisant l'affectation des sommes se trouvant dans certains comptes de report et d'écart du Groupe 1.

La décision concernant cette demande sera prise par un membre du personnel de la Commission qui s'est vu confier ce pouvoir en vertu de l'article 6 la Loi. L'employé n'a pas l'intention d'accorder de remboursement des coûts dans le cadre de cette décision.

Le 31 juillet 2009, la Commission a présenté son rapport intitulé *Report of the Board on the Electricity Distributors' Deferral and Variance Account Review Initiative* (le rapport « EDDVAR ») qui établit le cadre réglementaire concernant l'examen et la cession des comptes de report et d'écart pour les distributeurs d'électricité. Conformément à la directive de la Commission dans le rapport EDDVAR et conformément à la décision EB-2010-0078 de la Commission relativement à la demande présentée par Enersource en 2011 sur le mécanisme d'encouragement, Enersource a demandé l'autorisation d'utiliser, à partir du 31 décembre 2010, les soldes de tous les comptes du Groupe 1, ainsi que les frais financiers jusqu'au 31 octobre 2011. Enersource propose d'utiliser les soldes de ces comptes par le biais d'un recouvrement sur une période de quatre ans débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2011 La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2010-0266. La décision de la personne habilitée à prendre une décision relativement à cette requête peut avoir un effet sur tous les clients d'Enersource.

Les frais de livraison sont l'un des quatre frais figurant systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et

varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Si la demande est acceptée dans sa totalité, la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel consommant 800 kWh par mois diminuera d'environ 49 ¢. La facture mensuelle pour le consommateur des services généraux qui consomme 2 000 kWh par mois et dont la demande est inférieure à 50 kW, diminuera d'environ 1,22 \$. Les modifications proposées relativement aux frais de livraison sont distinctes de toute autre modification pouvant être apportée aux factures d'électricité.

### **Comment consulter la demande d'Enersource**

Il est possible de consulter un exemplaire de la requête et des documents afférents aux bureaux de la Commission, à l'adresse ci-dessous, ou sur le site Web de la Commission, au :

[http://www.rds.ontarioenergyboard.ca/webdrawer/webdrawer.dll/webdrawer/search/rec?sm\\_udf10=EB-2011-0266&sortd1=rs\\_dateregistered&rows=200](http://www.rds.ontarioenergyboard.ca/webdrawer/webdrawer.dll/webdrawer/search/rec?sm_udf10=EB-2011-0266&sortd1=rs_dateregistered&rows=200)

Il est également possible de prendre connaissance de ces documents aux bureaux de Enersource, à l'adresse indiquée ci-dessous ou sur son site Web.

### **Comment participer**

Quiconque souhaite obtenir des renseignements et des documents du requérant pertinents à l'audience – autres que les documents présentés à l'avance à la Commission à l'appui de la demande – doit en faire la demande par écrit auprès de la Commission et faire parvenir une copie de cette demande au requérant le ou avant le **16 septembre 2011**. Dans la mesure du possible, les questions doivent être liées aux documents présentés à l'avance. Le requérant soumettra à la Commission sa réponse complète aux questions et les fera parvenir aux parties concernées par la procédure avant le **26 septembre 2011**.

Toute personne qui souhaite soumettre des observations relatives à la requête doit envoyer ses observations à la Commission par écrit et en faire parvenir une copie au requérant avant le **11 octobre 2011**. Si le requérant souhaite répondre aux observations, cette réponse doit parvenir à la Commission, avec copie envoyée à toutes les parties ayant soumis des observations, avant le **21 octobre 2011**. Toutes les observations envoyées par écrit à la Commission seront versées au dossier public. Les

observations écrites pourront être consultées aux bureaux de la Commission et seront affichées sur le site Web de la Commission.

Si les observations écrites proviennent d'un particulier (c.-à-d., une personne qui ne correspond à aucune des définitions suivantes : un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou une organisation, un particulier dans une organisation représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes, ou un particulier relevant d'un organisme réglementé), la Commission retirera du document tout renseignement personnel (non reliés à une entité commerciale) (c.-à-d., l'adresse, les numéros de télécopieur et de téléphone, l'adresse courriel). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de la lettre de commentaires feront partie du dossier public.

### **Dépôt d'information par les intervenants**

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention par le biais du portail Web de la CEO au <https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique sur le site Web de la Commission, et remplir une demande d'identificateur et de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site, au <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>.

La Commission accepte également les interventions par courriel envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF ou sur un CD, ainsi que deux exemplaires sur papier.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Pour plus de renseignements sur la façon de participer, veuillez visiter le site Web de la Commission, au <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Regulatory+Proceedings/Hearings/Part>

[icipating+in+a+Hearing](#) ou joindre la Commission en composant sans frais le  
1 888 632-6273

### **Comment joindre la Commission ou Enersource**

Veillez indiquer le numéro de dossier EB-2011-0266 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention du secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous, et doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

## ADRESSES

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE  
L'ONTARIO  
C.P. 2319 C.P. 2319  
27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
Attention : Secrétaire de la Commission  
Dépôts :  
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel :  
[boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télé. : 416 440-7656

ENERSOURCE HYDRO MISSISSAUGA  
INC.  
3240, chemin Mavis  
Mississauga (Ontario) L5C 3K1  
Attention : Madame Gia DeJulio

Courriel : [gdejulio@enersource.com](mailto:gdejulio@enersource.com)  
Tél. : 905 283-4098  
Télé. : 905 566-2737

## **IMPORTANT**

**SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN SOUMETTANT DES  
OBSERVATIONS CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION  
PROCÈDERA EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS  
CONCERNANT LA PRÉSENTE.**

FAIT à Toronto, le 9 septembre 2011.

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

Original signé par

John Pickernell  
Secrétaire adjoint de la Commission